



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

SOUS PREFECTURE DE ARRIVÉE LE - 6 MARS 2012 N°	EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ----- <i>SEANCE DU 22 FEVRIER 2012</i>
---	--

Délibération N°

Date de convocation : 15 février 2012

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le 22 février 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Boussières-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (59 titulaires et 7 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévilillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caultery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Marie-Chantal TRANCHANT
Jean- Marcel WAXIN
Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN
Jean-Marie BACQUET (S)
Gérard DEVAUX
Lionel BASIN
Jacques OLIVIER
Michel LEDUC
Gérard LENOBLE
Jacques LESNE
Didier MARECHALLE
Gérard FILLION (S)
Dominique LAMOURET
Liliane ADAM
Agnès BERANGER
Gérard BEZIN
Gérard BOURY
Guy BRICOUT
Maryline GODIN
Martine THUILLEZ (S)
Christiane MARANDE
Anne-Sophie MERY-DUEZ
Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIoux
Bernard VERMEIL
Pierre LEVEQUE (S)

Alain GOETGHELUCK
Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE
Bernard PLET
Jean WECKSTEEN
Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER
Bernard LECOLIER
Annie DORLOT (S)
Sylvie DECRESSIONIERE
Mickaëlle LEGRAND
Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI
Isabelle PIERARD
Serge SIMEON
Marc DUFRENNE
Michèle BRULANT
Jacques LERICHE
Louis COQUELLE (S)
Aimé BLEUSE
Michel HENNEQUART
Pierre LEBLON
Michel GOUVART (S)
Hubert LEFEVRE
Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON
Jean-Pierre RICHEZ

Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE
Jean-Raymond WATTIEZ
Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ
Marie-Hélène DUEZ
Daniel FIEVET
André-Marie FORRIERE

Membre excusé (4) : Maryse BASQUIN, Paul SOUPLY, Serge LEULIETTE, Augustine NOIRMAIN.

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance

Objet : Créations de postes d'agents saisonniers

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 4 agents contractuels pour satisfaire des besoins saisonniers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : se prononce en faveur de la création de 6 postes d'agent contractuel.

Article 2 : précise que ces postes seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique de 2e classe (TB 297, IM 302).

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 06 mars 2012 et de la publication
le 06 mars 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 06 mars 2012

Vu,

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Gérard DEVAUX

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

